

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL159

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Transformation et fonction publiques »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs	0	100 000
Transformation publique	0	0
Innovation et transformation numériques	0	0
Fonction publique	100 000	0
Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	0	0
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les référents déontologues ne suivent pas obligatoirement de formation lors de leur prise de fonction. Si certains référents sont des spécialistes des questions déontologiques, tous ne se trouvent cependant pas dans cette situation. Les initiatives prises par la HATVP en matière d'accompagnement, ou la mise en place par la DGAFP d'un réseau des référents déontologues d'État (qui s'est réuni quatre fois en trois ans) et la mise en place d'une plateforme dématérialisée qui leur permet d'échanger sur des sujets d'actualité vont dans la bonne direction, mais doivent être

renforcées par la structuration d'une offre de formation ambitieuse à l'attention des référents déontologiques. De telles formations, qui gagneraient à associer des universitaires, nécessitent des moyens conséquents.

Cet amendement propose donc de transférer 100 000 euros en AE et en CP à cette fin, et ainsi :

- d'abonder les crédits de formation des fonctionnaires, retracés dans l'action 01 *Formation des fonctionnaires* du programme 148 *Fonction publique* ;
- de prélever les montants nécessaires sur l'action 12 *Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire* du programme 348 *Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs*, dotée de 15 millions d'euros en AE et de 234 millions d'euros en 2023 en CP , et qui avait été largement sous-exécutée en 2021 (41 millions d'euros en CP pour 106 millions ouverts).